

ECURIE BAYARD

A.S.B.L.

DINANT



« **BAYARD CONTACTS** »

périodique trimestriel

2^{ème} TRIMESTRE 2017

EDITEUR RESPONSABLE :

NYSSSEN H., rue du Jauviat

48, B-5530 YVOIR

11 JUIN

2017



**COURSE DE COTE
DE FELENNE**

FELENNE

Epreuve Communautaire

<http://www.ecuriebayard.be>

E-mail : ecurie.bayard@hotmail.com

***31^{ème} COURSE DE COTE
DE
FELENNE
DIMANCHE 11 JUIN 2017***

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR

CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT

CHAMPIONNAT PROVINCIAL HAINAUT

CHAMPIONNAT PROVINCIAL LUXEMBOURG

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

**Commune de Beauraing
Police locale de Beauraing
Mairie de Fromelennes (France)**

**<http://www.ecuriebayard.be>
E-mail : ecurie.bayard@hotmail.com**

Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 25/04/2017, date à laquelle, je l'ai téléchargé.*

Nom et signature : Herman Nyssen.

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

Club organisateur : ECURIE BAYARD asbl
N° d'Entreprise : 0409339703
COURSE DE COTE DE FELENNE
11 JUIN 2017

Adresse des Vérifications Administratives :
CHAPITEAU BAYARD, rue de France, à 5570 Felenne (sommet de la côte).

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo » (facultative) :

Les organisateurs ont intégré une Division « Histo-Démo » dans leur meeting. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant **le 31 décembre 1991** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access » (facultative) :

De la même manière, les organisateurs ont intégré, également, une Division « Access ».
Il s'agit, dans ce cas, de découvrir, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

15 MAI 2017	Publication du Règlement. Ouverture des inscriptions et des paiements.
8 JUIN 2017	Clôture des inscriptions à droit simple (Art. 5) et attribution des numéros.
9 JUIN 2017	Affichage de la liste des engagés.
11 JUIN 2017	07H30 Ouverture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences. 08h00 Ouverture des Vérifications Techniques. 08H30 Début des séances d'essais obligatoires. 10H00 Clôture des inscriptions à droits majorés. 10H30 Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences 11H00 Fermeture des Vérifications Techniques. 12H30 Fin des séances d'essais. 13H00 Affichage de la liste des véhicules qualifiés (à la caravane de départ). 13H30 Début des montées officielles. 30' après l'arrivée de la dernière voiture : affichage des résultats officieux. 30' plus tard Officialisation des résultats. 20H00 (ou 2 heures maximum après la rentrée du dernier véhicule au Parc des Coureurs) : Proclamation des résultats, sous le Chapiteau à Felenne.

II COMITE D'ORGANISATION

A.S.B.L. Ecurie Bayard, 4, avenue Franchet d'Esperey, 5500 Dinant – Tél. (082) 22.33.50

N° d' Entreprise : 409339703 - Moniteur belge : 1549/67

Président	: Eric DIDION
Vice-Président	: André DEBARSY
Secrétaire Général	: Herman NYSSSEN
Secrétaire d'Organisation	: Magali SOREE
Trésorier	: Herman NYSSSEN

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de Course	ANTOINE Abel	Lic. 0838
Directeurs de Course Adjoints	HENROT Hugues NYSSSEN Herman MARLAIRE Bernard DEBARSY André DIDION Eric GERARD Jean-Marie GOIS Annie	Lic. 0935 Lic. 0003 Lic. 0986 Lic. 0924 Lic. 0961 Lic. 0836 Lic. 0825
Secrétaire du Meeting	REMY Serge	Lic. 0803
Secrétaires Adjoints	GOIS Annie TEISE Marie-Claire GILLAIN Marie-Jeanne HENROT Chantal SOREE Magali DUVAL Emilie	
Directeur de Sécurité	GARNIER Eric	Lic. 0907
Directeurs de Sécurité Adjoints	PRIGNON Christian DAVE Ludovic VAN UYTVANCK Florent WAUTOT Cédric SADZOT Didier	Lic. 0812 Lic. 0947 Lic. 0949 Lic. 0875 Lic. 0822
Relations avec les Concurrents	BLASUTIG Léon METNICK Olivier	Lic. 0850 Lic. 0812
Animation	ROSE Thierry	
Sécurité	Equipe I.R.S.N.	
Responsables Matériel	GARNIER Eric GERARD Jean-Marie	

Gestion des Parcs Bureau des calculs	Equipe C.C.B.D. SGHERZI Giovanni DAVE Thomas Equipe SGHERZI
Chronométrage	
Secours médicaux :	- Médecin : Docteur LOCQUET (C.R.S.) - Equipe médicale : C.R.S. (Christian Duville) - Ambulances : Param Services asbl - Nombre : 2
Service d'Ordre	Police Locale
Extra-Sportif	MONT Marina. ANTOINE Raymonde SADZOT Didier CHAMBERLAND Joël DEWEZ Monique
Relations publiques	ANTOINE Abel

IV OFFICIELS DESIGNES PAR LE POUVOIR SPORTIF

Commissaires Sportifs ASAF	DORMAL Jean-Claude, Président. BARTHELEMY José	Lic. 0415 Lic. 0922
Commissaires Techniques ASAF	GILBERT Georges, Président. RIHOUX Daniel LEJEUNE Guy, stagiaire CATOUL Marie-Luc, Secrétaire	Lic. 0973 Lic. 0813 Lic. 0728 Lic. 0964
Observateur ASAF	GOSSET Gérard	Lic. 0932
Inspecteur Sécurité ASAF	PUISSANT Jean-Claude	Lic. 0957

V PERMANENCES

- **Jusqu'au 10 JUIN 2017, à 20 h. :**
Abel ANTOINE (Directeur de Course), rue du Bulseau, 26, 5570 JAVINGUE
Tél. (082) 71.31.23 – GSM (0476) 89.14.75
Herman NYSSSEN (Secrétaire), rue du Jauviat, 48, 5530 YVOIR.
Tél. + Fax (082) 61.21.55 – GSM (0478) 22.93.57
- **Le 11 JUIN, à partir de 07h30 :**
CHAPITEAU BAYARD, rue de France, à Felenne (sommet de la côte).
Tél. (0476) 53.08.55 (Serge REMY) et (0478) 22.93.57 (Herman NYSSSEN)
- **Après l'épreuve :** Herman NYSSSEN, rue du Jauviat, 48, 5530 YVOIR.
Tél. + Fax (082) 61.21.55 – GSM (0478) 22.93.57
- **Internet :** <http://www.ecuriebayard.be>
E-mail : ecurie.bayard@hotmail.com
h.nyssen@skynet.be (Secrétariat)

VI PARTICULARITES

Article 1 DEFINITION

Le DIMANCHE 11 JUIN 2017, l'épreuve dénommée " **31^{ème} COURSE DE COTE DE FELENNE**", comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Championnats Provinciaux de Namur, Brabant, Hainaut et Luxembourg sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents et conducteurs s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement particulier des Courses de Côte et Sprints » (Chapitre VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les Articles non repris ci-dessous sont d'application automatique.

Article 2 PARCOURS

- 2.1. Route de Moulin d'Olenne à Felenne.
- 2.2. Longueur de la Côte : **3280 mètres**.
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres.
- 2.4. Départ : Moulin d'Olenne (première maison à gauche).
- 2.5. Arrivée : Sommet (route de terre à gauche avant la sortie du bois).
- 2.6. Homologation : 12 mai 2017 (ASAF).

Article 3 SECURITE

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 17 + Start + FF + Stop.
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3. Après la fin de la zone de décélération terminée à la chicane, les véhicules devront se diriger jusqu'à leur emplacement dans le Parc des Coureurs et s'y ranger.
Dès la fin de cette zone de décélération, la plus grande prudence sera de rigueur ; à cet endroit, les voitures concurrentes seront en attente pour rejoindre le Parc des Coureurs. Pour l'épreuve régionale uniquement, le Parc des Coureurs se trouvera au sommet de la Côte, c'est-à-dire dans le village de Felenne.
Ces dispositions sont valables aussi bien pour les entraînements que pour la course.

Article 4 VEHICULES

- 4.1. Véhicules admis :
- Division 1 :
 - Classe 1 : de 0 à 1400 cc
 - Classe 2 : au-delà de 1400 cc jusqu'à 1600 cc
 - Classe 3 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 4 : plus de 2000 cc
 - Division 2 :
 - Classe 5 : de 0 à 1400 cc
 - Classe 6 : au-delà de 1400 cc jusqu'à 1600 cc
 - Classe 7 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 8 : plus de 2000 cc
 - Division 3 :
 - Classe 9 : de 0 à 1150 cc
 - Classe 10 : au-delà de 1150 cc jusqu'à 1400 cc
 - Classe 11 : au-delà de 1400 cc jusqu'à 1600 cc
 - Classe 12 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 13 : plus de 2000 cc
 - Division 4 :
 - Classe 14 : kart-cross (jusqu'à 650 cc)
 - Classe 15 : de 0 à 1600 cc
 - Classe 16 : au-delà de 1600 cc jusqu'à 2000 cc
 - Classe 17 : plus de 2000 cc

- Division Histo-Démo

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000 cc** pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : **34mm** pour un moteur "Essence" ; **37mm**, pour un moteur " Diesel") ;
- **2500 cc** pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000 cc** pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- **NOUVEAU** : Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque qu'elle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

- Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « 1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;

- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.**

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "**doublons**" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts et fermés.

4.2. L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1).

Article 5 ENGAGEMENTS

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 15 mai 2017 et, au plus tard, le JEUDI 8 JUIN 2017 avant 20h00, à **Herman NYSSSEN, rue du Jauviat, 48, 5530 YVOIR.**

NB : aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré

Le montant du droit d'engagement (frais d'inscription, Contributions, frais d'assurances et taxes) devra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant de la FORTIS banque : IBAN n° BE45 0010 0398 3989 (001-0839839-89), intitulé Dinant ASBL Ecurie Bayard, rue du Jauviat, 48, 5530 Yvoir, avant le jeudi 8 JUIN 2017, à 16h00.

(Attention aux délais bancaires).

Rappel : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au dimanche 5 juin, à 10h00.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à :

- **110 € pour les Divisions 1 à 4**
- **Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 65 €.**
- **Ceux de la Division « Access », s'élèvent à 65 €.**

Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2017, l'inscription s'élève à 97,50 € pour les Divisions 1 à 4.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 8 JUIN 2017, à 20 h. La liste des engagés sera affichée le 9 JUIN 2017, à 12 h., rue du Jauviat, 48, à Yvoir.

Chaque concurrent gardera le même numéro pour toute l'année 2017. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access », l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

5.4. **Le nombre de voitures admises est fixé à 100 en Divisions 1 à 4 et 30 en Divisions « Histo-Démo » et « Access ».** (Voir Art. 5 du R.P. Courses de Côte & Sprints).

ATTENTION : si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9. du Règlement Sportif Général sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2, 3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu sous le Chapiteau Bayard, situé au sommet de la côte, rue de France à Felenne, tél. (0477) 39.06.82., le dimanche 11 JUIN 2017, selon ce timing :

- Division 1 : de 07h30 à 08h30
- Division 2 : de 08h15 à 09h45
- Division 3 : de 08h30 à 10h00
- Division 4 : de 09h00 à 10h30
- Division « Histo-Démo » : de 10h00 à 10h15
- Division « Access » : de 10h15 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, celui-ci sera pénalisé d'une amende de 10 euros.

6.2. Documents à présenter :

Licence « P » - Permis de conduire (obligatoire) – Fiches des Vérifications Techniques – Carte d'identité.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières « 1J-B » et 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I – R.S.G., art. 2. De plus, comme l'épreuve n'est pas OPEN, des « TITRES DE PARTICIPATION » (TP), valables uniquement pour cette épreuve, pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport, si la licence nationale détenue est présentée est au moins équivalente à la licence ASAF requise.

Article 7 VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 11 juin 2017 dans le **Parc des Coureurs** situé rue de France, au sommet de la côte à Felenne (à proximité du Chapiteau).

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs le refus ou l'acceptation des véhicules présentés.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les Commissaires Techniques conserveront la licence et le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée (par passeport ou carnet jaune non retiré), aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le dimanche 5 JUIN 2017, selon ce timing :

- Division 1 : de 08h00 à 09h00
- Division 2 : de 08h30 à 10h00
- Division 3 : de 09h00 à 10h30
- Division 4 : de 09h30 à 11h00
- Division « Histo-Démo » : de 10h00 à 10h15
- Division « Access » : de 10h15 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, celui-ci sera pénalisé d'une amende de 10 euros.

Les véhicules se présentant après 11h00 seront refusés, sauf en cas de force majeure dûment accepté par les Commissaires Sportifs.

7.3. Les Conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

CHRONOMETRAGE (sauf Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel simultané et permanent (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone et internet.

Article 9 ESSAIS

9.1. Une séance d'entraînements pour **toutes les Divisions** (2 montées obligatoires) aura lieu le 11 JUIN 2017 de 08h30 à 12h30 (voir Règlement Particulier Courses de Côtes et sprints, Art. 9.1.).

9.2. L'entraînement en-dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors-course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3 Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30, ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 COURSE

10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles.

10.2. Le classement sera établi :

- En additionnant les deux meilleurs temps.

En cas d'égalité :

- Le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h30, le 11 JUIN 2017, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 DIVERS

- 11.1. Dans toutes les DIVISIONS, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- 11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les Divisions Histo-Démo et Access où les « doublons » ne sont pas acceptés)
Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division « Histo-Démo ».
- 11.3. L'affichage des résultats se fera au Chapiteau.
- 11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13h00, au Chapiteau.
- 11.6. Le Parc des Coureurs est situé Rue de France (au sommet de la côte) à Felenne. Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- 11.7. Il est interdit de chauffer mécaniquement et thermiquement (couverture chauffante) les pneus.
- 11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte).

Article 12 CLASSEMENTS

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.2. Classement GENERAL de la Division 4.
- 12.3. Classement par DIVISION.
- 12.4. Classement par CLASSE.
- 12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.
- 12.7. Classement 1^{ère} DAME.

Article 13 COUPES ET TROPHEES

- 13.1. Coupes et trophées.
- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE
 - 1^{ère} ECURIE des Divisions 1, 2 et 3.
 - 1^{ère} ECURIE de la Division 4.
 - 1^{ère} DAME des Divisions 1, 2 et 3.
 - 1^{ère} DAME de la Division 4.
- 13.3. La proclamation des résultats aura lieu le dimanche 11 JUIN 2017, **sous le Chapiteau Bayard, à Felenne** (sommet de la côte), et ce **deux heures maximum** après la rentrée de la dernière voiture au Parc des Coureurs. Les pilotes classés qui ne se présenteraient pas perdront le bénéfice de leurs prix.

Article 14 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 14.1 Pendant la course comme aux entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2 En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3 Tous les cas ou sujets non repris au Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4 Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent Règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.

- 14.5 Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés. .
- 14.6 Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement général de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions sportives de l'ASAF.
- 14.7 Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organisateur et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications ou réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateur, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8 Publicité (voir Règlement Technique de l'ASAF) : pas de publicité imposée par l'organisateur.
- 14.9 En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des Coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parcs des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le présent règlement a été approuvé par :

- *Pierre Neuville (Licence n° 911), Administrateur de la « CSAP Namur, en date du 12.05.2017.*
 - *Jean-Claude DORMAL (licence n° 415), membre de la Commission « Côtes ASAF » en date du 13.07.2017.*
 - *La licence d'homologation du parcours a été délivrée par J. Claude PUISSANT (Lic .n° 957), en date du 13.05.2017.*
-

COURSE DE COTE DE FELENNE

11 JUN 2017

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
 CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR
 CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT, HAINAUT
 CHAMPIONNAT PROVINCIAL LUXEMBOURG

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le **JEUDI 8 JUN 2017** (VOIE POSTALE UNIQUEMENT) au secrétariat de l'Ecurie Bayard : Herman NYSSSEN, rue du Jauviat, 48, à 5530 YVOIR - Tél. (082) 61.21.55 – (0478) 22.93.57

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM :E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
Division 1	Classe 1 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)	Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)		Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)		Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				

Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/91	Licence minimale : L ou 1L-L	non chronométré	Pas de doublons, sauf si second pilote inscrit dans une d-Division traditionnelle Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo-D. est possible)
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.			

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF N°

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci. **Voir article 11.2 du présent règlement particulier.**

Date : Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Numéro attribué à la voiture :

- JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS **ADEQUATE**, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

31^{ème} COURSE DE COTE DE FELENNE
11 JUIN 2017

N°:.....

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature :					
...../ «					
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque :		Type :		Cylindrée :		Division :		Classe :	
.....	 CC		
Numéros de portières/Capot avant				Elargisseurs de voies					
Pare-brise feuilleté				Pneumatiques					
Eclairage				Fixations des roues					
Documents de bord				Fonctionnement des freins					
Réservoir à essence				Anneau de remorquage					
Canalisation d'essence				Conformité de classe					
Tôle pare-feu avant/arrière				Conformité de division					
Arceau de sécurité				Vêtements (Combinaison)					
Ceintures de sécurité / Harnais				Divers :					
Batterie				Autocollant ASAF					
Extincteur				N° Passeport ASAF					
Appui-tête				EN ORDRE <input type="checkbox"/>					
Casque / Hans				NON CONFORME <input type="checkbox"/>					
Sièges				<u>Commissaire Technique</u>					
Publicités sur vitres				<u>Nom/Cachet :</u>					
Rétroviseurs Ext. / Int.				Licence N°:					
Ornement extérieur				SECRETARIAT ADMINISTRATIF :					
Echappement									
Protections des tuyauteries									
Poids									

**VERIFICATIONS
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :		Prénom :			Signature :	
Si pseudonyme : « »						
LICENCE	ASAF			VAS		NUMERO
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné,atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE		Début de la production ou de l'homologation FIA / ASN :.....			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO ACCESS
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR					
Documents de bord		EN ORDRE			<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME			<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais					
Extincteur		Commissaire Technique			
Casque		Licence N° :			
Pneumatiques		Nom/Cachet :			
Divers :					
		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

**31^{ème} COURSE DE COTE DE FELENNE
11 JUIN 2017**

N°:.....

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**

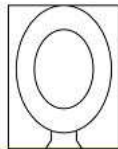
Copie(s) de votre(s) licence(s) "sportive(s) 2017"

VAS face "ANNEE"

ASAF-VAS-RACB face "PHOTO"

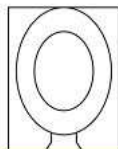
Pilote :

<u>VERSO</u> 2017 VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

2^{ème} Pilote (éventuellement):

<u>VERSO</u> 2017 VAS: OUI - JA ASAF & RACB: SANS OBJET

PILOTE		
Prov 0000	Type	Validité : 2017
	Nom : Né(e) le : Club : Remarque(s) :	Sexe :

Merci de préparer les documents requis par une participation dans la discipline concernée, avant de vous présenter aux "Vérifications Administratives".
Nous vous souhaitons un agréable week-end

